



Chemipro Acid

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Chemipro Acid
Code du produit : 004.020.4 – 004.021.2
Utilisation du produit : Nettoyant
Produit exclusivement destiné à un usage professionnel

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Nettoyant pour le secteur agro-alimentaire. Processus du Nettoyage en Place (NEP).
Utilisations déconseillées
Aucune connue.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Distributeur/importateur : Brouwland S.P.R.L.
 Korpelsesteenweg 86
 B-3581 Beverlo
 Belgique
 Tél. +32 (0) 11 40 14 08

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence

Organe consultatif national/Centre Antipoisons

Numéro de téléphone : +32 (0) 70 24 52 45 (Centre Antipoisons/Antigifcentrum)
 [Centre d'informations antipoisons national belge]

Fabricant/Distributeur/importateur

Numéro de téléphone : 013 670 670

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon la Directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est considéré comme dangereux selon la Directive 1999/45/CE et ses amendements

Classification : C ; R35

La classification de ce produit est uniquement basée sur sa valeur extrême de pH (selon la législation européenne).

Dangers pour la santé humaine : Provoque de graves brûlures.

Voir Section 16 pour le texte intégral des phrases R ou des mentions de danger déclarées ci-dessus

Voir Section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

2.2 Éléments d'étiquette

Pictogramme(s) des dangers :



Mention(s) des dangers : Corrosif



SECTION 2 : Identification des dangers

Phrases de risque : R35 – Provoque de graves brûlures.
Conseils de sécurité : S2 – Conserver hors de portée des enfants.
 S26 – En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 S36/37/39 – Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
 S45 – En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

2.3 Autres dangers

Autres dangers non classifiés : Pas d'application.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges

Produit/nom de l'ingrédient	Identification	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Acide citrique	EINECS : 201-069-1	10-20	Xi ; R36	Irritant pour les yeux 2, H319	[1]
L-(+) – acide lactique	CAS : 5949-29-1 EINECS : 200-018-0	5-10	Xi ; R41, R38	Irritant pour la peau 2, H315 Risque de lésions oculaires 1, H318	[1]
Acide benzène sulfonique	REACH # : 01-2119490234-40 EINECS : 287-494-3 CAS : 85536-14-7	3-5	Xn ; R22 C ; R34 Voir Section 16 pour le texte intégral des phrases R déclarées ci-dessus	Toxicité aigüe 4, H302 Corrosif pour la peau 1B, H314 Risque de lésions oculaires 1, H318 Voir Section 16 pour le texte intégral des phrases S déclarées ci-dessus	[1]

Il n'y a pas d'ingrédient supplémentaire qui, dans le cadre des connaissances actuelles du fournisseur et dans les concentrations d'application, soit considéré comme dangereux pour la santé ou pour l'environnement et donc nécessiterait d'être mentionné dans cette Section.

Type

[1] Substance considérée comme dangereuse pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition professionnelle

[3] Substance remplissant les critères PBT selon le Règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

[4] Substance remplissant les critères vPvB selon le Règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Si elles existent, les valeurs limites d'exposition professionnelle sont listées dans la Section 8.

Brouwland

**SECTION 4 : Premiers soins****4.1 Description des premiers soins**

En cas de contact avec les yeux : Consulter immédiatement un médecin. Rincer les yeux immédiatement et abondamment à l'eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la personne porte des lentilles de contact et les enlever. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Les brûlures chimiques doivent être soignées rapidement par un médecin.

SECTION 4 : Premiers soins

En cas d'inhalation : Consulter immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut facilement respirer. Si l'on soupçonne que des vapeurs sont toujours présentes, le sauveteur doit porter un masque ou un appareil respiratoire autonome approprié. Si la victime ne respire pas, si sa respiration n'est pas régulière ou en cas d'arrêt respiratoire, du personnel qualifié doit pratiquer la respiration artificielle ou donner de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut s'avérer dangereux pour la personne qui porte secours. Si la victime est inconsciente, la mettre en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Desserrer les vêtements serrant, par ex. le col, la cravate, la ceinture ou les vêtements à taille élastique.

En cas de contact avec la peau : Consulter immédiatement un médecin. Rincer abondamment la peau contaminée à l'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les remettre. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Les brûlures chimiques doivent être soignées rapidement par un médecin. Nettoyer minutieusement les chaussures avant de les remettre.

En cas d'ingestion : Consulter immédiatement un médecin. Rincer la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut facilement respirer. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. En cas de vomissements, la tête doit être maintenue vers le bas pour que le vomi n'entre pas dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être soignées rapidement par un médecin. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Si la victime est inconsciente, la mettre en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Desserrer les vêtements serrant, par ex. le col, la cravate, la ceinture ou les vêtements à taille élastique.

Protection des secouristes : Ne prendre aucune mesure qui impliquerait un risque individuel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des vapeurs sont toujours présentes, le sauveteur doit porter un masque ou un appareil respiratoire autonome approprié. Le bouche-à-bouche peut s'avérer dangereux pour la personne qui porte secours. Laver



minutieusement les vêtements contaminés à l'eau avant de les enlever, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus ou différés**Effets potentiels aigus sur la santé**

- En cas de contact avec les yeux** : Sévèrement corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures.
- En cas d'inhalation** : Peut dégager des gaz, des vapeurs ou des poussières très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.
- En cas de contact avec la peau** : Sévèrement corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures.
- En cas d'ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- En cas de contact avec les yeux** : Les effets indésirables peuvent présenter les symptômes suivants :
douleur
larmolement
rougeur
- En cas d'inhalation** : Les effets indésirables peuvent présenter les symptômes suivants :
irritation des voies respiratoires
toux
- En cas de contact avec la peau** : Les effets indésirables peuvent présenter les symptômes suivants :
douleur ou irritation
rougeur
vésication possible
- En cas d'ingestion** : Les effets indésirables peuvent présenter les symptômes suivants :
douleurs à l'estomac

SECTION 4 : Premiers soins**4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers immédiatement nécessaires**

- Notes pour les médecins** : Traiter selon les symptômes. Contacter immédiatement un médecin spécialiste, le Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NL) [Centre Antipoisons national aux Pays-Bas] ou le centre Antipoisons (BE) [Centre national belge antipoisons] en cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement spécifique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : En cas d'incendie, utiliser de l'eau vaporisée (brouillard), de la mousse, de la poudre ou du CO₂.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Néant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers résultant de la substance ou du mélange** : Le feu ou la chaleur font augmenter la pression et peuvent faire éclater le conteneur.



Produits combustibles dangereux : Les produits de décomposition peuvent comprendre les substances suivantes :
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions particulières pour les pompiers : En cas d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne du lieu de l'accident. Ne prendre aucune mesure qui impliquerait un risque individuel ou en l'absence de formation adéquate.

Équipement de protection particulier pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : Ne prendre aucune mesure qui impliquerait un risque individuel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les zones touchées. Empêcher l'entrée au personnel non nécessaire et non équipé de protection. Ne pas toucher ou marcher sur la substance déversée. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Aérer suffisamment. Porter un appareil respiratoire approprié si l'aération est insuffisante. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié.

Pour les intervenants d'urgence : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour s'occuper du déversement, prendre note des informations de la Section 8 concernant les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également Section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

6.2 Précautions environnementales : Éviter la dispersion des substances déversées ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies navigables, sol ou air).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel**

Petits déversements : Diluer copieusement avec de l'eau. Absorber avec un matériau inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié.

Grands déversements : Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les espaces clos. Contenir et ramasser les fuites à l'aide de matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomée, et placer dans un conteneur à déchets conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Les produits qui ont fui ou se sont déversés peuvent être neutralisés avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium.



- 6.4 Référence à d'autres Sections** : Voir Section 1 pour les informations relatives aux contacts d'urgence.
Voir Section 8 pour les informations relatives aux équipements de protection individuelle appropriés.
Voir Section 13 pour plus d'informations quant au traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Cette Section contient des recommandations et des indications générales. La liste des Utilisations identifiées de la Section 1 doit être consultée pour toute information relative à l'utilisation de la substance fournie dans le(s) Scénario(s) d'Exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Enfiler un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Si, au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire approprié est obligatoire. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un autre récipient approuvé et composé d'un matériau compatible, et le garder bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à distance des alcalins. Les conteneurs vides retiennent des résidus de la substance et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le conteneur.

- Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les lieux prévus pour les repas. Voir également Section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

- 7.2 Conditions pour garantir la sécurité du stockage, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Conserver aux températures suivantes : de 0 à 40 °C (de 32 à 104 °F). Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver dans le conteneur d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart de substances incompatibles (voir Section 10), de la nourriture et de boissons. Tenir à distance des alcalins. Conserver le conteneur hermétiquement fermé jusqu'à utilisation. Les conteneurs qui ont été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas conserver dans un récipient sans étiquette. Utiliser un contenant approprié pour éviter une contamination de l'environnement.

7.3 Utilisation(s) spécifique(s)

- Recommandations** : Pas d'application.
Solutions spécifiques pour le secteur industriel : Pas d'application.



SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Cette Section contient des recommandations et des indications générales. La liste des Utilisations identifiées de la Section 1 doit être consultée pour toute information relative à l'utilisation de la substance fournie dans le(s) Scénario(s) d'Exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Produit/nom de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
Pas de valeur limite d'exposition connue.	

Doses dérivées sans effets

Pas de DNEL connue.

Concentrations prévisibles sans effets

Pas de PNEC connue.

8.2 Contrôle de l'exposition

Appareils de contrôle appropriés : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par expiration à la source ou d'autres appareils de contrôle pour maintenir le seuil d'exposition du technicien en dessous des limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé les produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes, ainsi qu'à la fin de la période de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements avant de les remettre. Prévoir des postes de lavage pour les yeux et des douches de sécurité à proximité des lieux de travail.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de protection, écran facial ou autre protection du visage complet.

Protection de la peau

Protection des mains (EN 374) : 1 – 4 heures : caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques que cela implique. Cet équipement doit être approuvé par un expert avant toute manipulation de la substance.

Autres protections de la peau : Des chaussures appropriées et toute autre mesure de protection supplémentaire de la peau doivent être adaptées à la tâche exécutée et aux risques que cela implique. Elles doivent être approuvées par un expert avant toute manipulation de la substance.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Un appareil respiratoire n'est pas nécessaire dans les conditions normales d'utilisation de la substance.

Risques thermiques : Pas d'application.



Contrôle de l'exposition : Il faut tester les émissions provenant de la ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il est nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'épurateurs de gaz ou de filtres, ou de le modifier techniquement afin de ramener les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence

État physique	:	Liquide.
Couleur	:	Jaune.
Odeur	:	Légère odeur.
Seuil d'odeur	:	Pas d'application et/ou pas déterminé pour le mélange.
pH	:	1,5 [Conc. (% poids/poids) : 100 %]
Points de fusion/de congélation	:	Pas d'application et/ou pas déterminés pour le mélange.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	:	Pas d'application et/ou pas déterminés pour le mélange.
Point d'éclair	:	> 100 °C
Taux d'évaporation	:	Pas d'application et/ou pas déterminé pour le mélange.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Pas d'application et/ou pas déterminée pour le mélange.
Temps de combustion	:	Pas d'application et/ou pas déterminé pour le mélange.
Taux de combustion	:	Pas d'application et/ou pas déterminé pour le mélange.
Limites inférieure/supérieure d'inflammabilité et d'explosivité	:	Pas d'application et/ou pas déterminées pour le mélange.
Pression de vapeur	:	Pas d'application et/ou pas déterminée pour le mélange.
Densité de vapeur	:	Pas d'application et/ou pas déterminée pour le mélange.
Densité relative	:	1,07
Solubilité(s)	:	Facilement soluble dans les substances suivantes : eau froide ou eau chaude
Coefficient de partage : n – octanol/eau	:	Pas d'application et/ou pas déterminé pour le mélange.
Température d'auto-inflammation	:	Pas d'application et/ou pas déterminée pour le mélange.
Température de décomposition	:	Pas d'application et/ou pas déterminée pour le mélange.
Viscosité	:	Pas d'application et/ou pas déterminée pour le mélange.
Propriétés explosives	:	Pas d'application.
Propriétés oxydantes	:	Néant.

9.2 Informations complémentaires

Pas d'informations complémentaires.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	:	Il n'existe pas de données de tests spécifiques liés à la réactivité pour cette substance ou ses ingrédients.
10.2 Stabilité chimique	:	La substance est stable.
10.3 Possibilité de réactions	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune



- dangereuses** : réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Pas de données spécifiques.
- 10.5 Substances incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les substances suivantes : les acides et les alcalins. Légèrement réactif ou incompatible avec les substances suivantes : métaux. Non réactif ou compatible avec les substances suivantes : matières organiques et humidité.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, il ne devrait pas y avoir de produits de décomposition dangereux.

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxiques

Toxicité aiguë

Produit/nom de l'ingrédient	Résultats	Espèce	Dose	Exposition
L-(+) – acide lactique	DL50 orale	Rat	3,543 mg/kg	-
Acide benzène sulfonique	DL50 orale	Rat	1,470 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Irritation/Corrosion

Produit/nom de l'ingrédient	Résultats	Espèce	Cote	Exposition	Observations
Acide citrique	Yeux – Légèrement irritant	Lapin	-	0,5 minute 5 milligrammes	-
L-(+) – acide lactique	Yeux – Fortement irritant	Lapin	-	750 microgrammes	-
	Peau – Irritant modéré	Lapin	-	24 heures 100 milligrammes	-
	Peau – Fortement irritant	Lapin	-	24 heures 5 milligrammes	-
Acide benzène sulfonique	Peau – Fortement irritant	Lapin	-	88 pour cent	-
	Yeux – Irritant modéré	Lapin	-	0,1 millilitre	-
	Peau – Fortement irritant	Lapin	-	0,5 millilitre	-

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Allergènes

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Carcinogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Informations sur les voies : Aucun effet important ou danger critique connu.

d'exposition probables

Effets potentiels aigus sur la santé

En cas d'inhalation : Peut dégager des gaz, des vapeurs ou des poussières très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.

En cas d'ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

En cas de contact avec la peau : Sévèrement corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures.



En cas de contact avec les yeux : Sévèrement corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures.

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

En cas d'inhalation : Pas de données spécifiques.

En cas d'ingestion : Les effets indésirables peuvent présenter les symptômes suivants : douleurs à l'estomac

En cas de contact avec la peau : Les effets indésirables peuvent présenter les symptômes suivants : douleur ou irritation
rougeur
vésication possible

En cas de contact avec les yeux : Les effets indésirables peuvent présenter les symptômes suivants : douleur
larmoiement
rougeur

Effets immédiats et différés ainsi que chroniques à la suite d'une exposition de courte ou de longue durée

Exposition de longue durée

Effets immédiats potentiels : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés potentiels : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de courte durée

Effets immédiats potentiels : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés potentiels : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Général : Aucun effet important ou danger critique connu.

Carcinogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Informations complémentaires : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Le total des composants organiques contenus dans le produit atteint des valeurs > 60 % DBO/DCO ou libération de CO₂, ou > 70 % réduction COD dans les tests pour faciliter la dégradabilité. Les valeurs seuil « facilement dégradable » (par exemple OCDE méthode 301) sont atteintes.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/nom de l'ingrédient	de	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
Acide citrique		-1,72	-	Bas

**SECTION 12 : Informations écologiques****12.4 Mobilité dans le sol :****Coefficient de partage sol/eau (K_{oc})** : Pas défini pour le mélange.**Mobilité** : Pas défini pour le mélange.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT** : Pas d'application.**vPvB** : Pas d'application.**12.6 Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.**SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**

Cette Section contient des recommandations et des indications générales. La liste des Utilisations identifiées de la Section 1 doit être consultée pour toute information relative à l'utilisation de la substance fournie dans le(s) Scénario(s) d'Exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération des déchets chaque fois que c'est possible. Des conteneurs vides ou des doublures peuvent retenir des résidus de substance. Il faut veiller à se débarrasser de ce produit et de son conteneur en prenant toutes les précautions d'usage. Des quantités importantes de résidus de déchets ne doivent pas être éliminées par les canalisations pour eaux usées mais doivent être traitées dans une station de traitement des effluents appropriée. L'élimination des surplus et des produits non recyclables doit se faire par une entreprise spécialisée disposant de toutes les autorisations nécessaires. L'élimination de cette substance, des solutions et de tous les co-produits doit respecter en permanence les réglementations relatives à la protection de l'environnement et à l'élimination des déchets et rester conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éviter la dispersion des substances déversées ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Déchets dangereux : Oui.**Catalogue européen des déchets (CED)**

Code de déchet	Notation des déchets
20 01 14*	Acides

Conditionnement

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération des déchets chaque fois que c'est possible. Les emballages des déchets doivent être recyclés.

Précautions particulières : Il faut veiller à se débarrasser de ce produit et de son conteneur en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut faire très attention lorsque l'on manipule des conteneurs vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Des conteneurs vides ou des doublures peuvent retenir des



résidus de substance. Éviter la dispersion des substances déversées ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14 : Informations pour le transport

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéros ONU	3265	3265	3265	3265
14.2 Désignation officielle de transport ONU	LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, ORGANIQUE, N.S.A. (Acide citrique, Acide lactique)	LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, ORGANIQUE, N.S.A. (Acide citrique, Acide lactique)	LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, ORGANIQUE, N.S.A. (Acide citrique, Acide lactique)	Liquide corrosif, acide, organique, n.s.a. (Acide citrique, Acide lactique)
14.3 Classe(s) de danger pour les transports	8 	8 	8 	8 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.

14.7 Transport en vrac : Pas d'application.
conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation spécifiques pour la substance ou le mélange en matières de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement européen (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV – Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est énuméré sur la liste.

Annexe XVII – Restrictions : Pas d'application.

applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

**Autres réglementations européennes**

Déclaration des ingrédients conformément au règlement 648/2004/CE relatif aux détergents :

<5 % agents de surface anioniques

Réglementations nationales**Belgique**

NL : Volume 15 de la Série de Publications sur les Substances Dangereuses¹ (PGS 15), Flandre : Vlarem II b²

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique est toujours requise.

SECTION 16 : Informations complémentaires

Indique quelles informations ont été modifiées depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ADN/ADNR = Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
- ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
- ATE = Estimation de la toxicité aiguë
- BCF = Facteur de Bioconcentration
- CLP = Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges [Règlement (CE) N° 1272/2008]
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DPD = Directive sur les préparations dangereuses [1999/45/CE]
- CE = Commission européenne
- Mentions EUH = phrases de risque spécifiques pour le CLP
- IATA = Association du transport aérien international
- IBC = Intermediate Bulk Container (grand récipient pour vrac)
- IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
- LogPow = logarithme du rapport des concentrations dans l'octanol et dans l'eau
- MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, de 1973, et modifiée par le protocole de 1978. (« Marpol » = marine pollution)
- OEL = Occupational Exposure Limit (valeurs limites d'exposition professionnelle)
- PBT = Persistante, bioaccumulative et toxique
- PNEC = Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
- REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
- RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des

¹ Remarque : les directives relatives à la protection contre l'incendie, à la santé et à la sécurité au travail et à la protection de l'environnement

² Remarque : Réglementation de la Région flamande

Brouwland

Korspelsesteenweg 86 • B-3581 Beverlo – Belgique
Tél. +32 (0) 11 40 14 08 • Fax +32 (0) 11 34 73 59
sales@brouwland.com • www.brouwland.com



marchandises dangereuses
REACH# = numéro d'enregistrement REACH
vPvB = très persistante et très bioaccumulable

Texte intégral des mentions H abrégées	:	H302 Nocif en cas d'ingestion. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Texte intégral des classifications [CLP/GHS]	:	Toxicité aigüe 4, H302 TOXICITÉ AIGÛE : ORALE – Catégorie 4 Risque de lésions oculaires 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION – Catégorie 1 Irritant pour les yeux 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION – Catégorie 2 Corrosif pour la peau : 1A, H314 CORROSION DE LA PEAU/IRRITATION – Catégorie 1A Corrosif pour la peau 1B, H314 CORROSION DE LA PEAU/IRRITATION – Catégorie 1B Irritant pour la peau 2, H315 CORROSION DE LA PEAU/IRRITATION – Catégorie 2
Texte intégral des phrases R abrégées	:	R22 – Nocif en cas d'ingestion. R34 – Provoque des brûlures. R35 – Provoque de graves brûlures. R41 – Risque de lésions oculaires graves. R36 – Irritant pour les yeux. R38 – Irritant pour la peau.
Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	:	C – Corrosif Xn – Nocif Xi – Irritant
Date d'impression	:	21 septembre 2011

SECTION 16 : Informations complémentaires

Date de publication/Date de révision	:	21 septembre 2011
Date de la publication précédente	:	Pas de validation antérieure.
Version	:	1

**Avis au lecteur**

Les informations susmentionnées sont considérées exactes en ce qui concerne les formules utilisées pour la production de la substance dans le pays d'origine. Comme les données, les normes et les réglementations peuvent être modifiées, et comme nous n'avons pas de contrôle sur les conditions d'utilisation et de manipulation, aucune garantie (exprimée ou induite) ne peut être faite quant à l'exhaustivité ou l'exactitude des informations.

Brouwland

Korpelsesteenweg 86 • B-3581 Beverlo – Belgique
Tél. +32 (0) 11 40 14 08 • Fax +32 (0) 11 34 73 59
sales@brouwland.com • www.brouwland.com